

Quel statut durant votre période en espace test BIOPOUSSES ?

Vous garderez votre statut de demandeur d'emploi :

- Si vous avez encore des droits à Pôle Emploi, nous vous proposerons un contrat CAPE (Contrat d'accompagnement au projet d'entreprise) afin de continuer à percevoir vos droits.
 - Si vous êtes en fin de droits, vous pourrez faire une demande d'inscription au stage créateur d'entreprise de l'Espaces Test Biopousses.
- Ce nouveau dispositif vous permettra de recevoir une indemnité mensuelle .

Vous bénéficierez d'une couverture sociale

Les personnes ayant le statut de cotisant solidaire peuvent bénéficier de ce dispositif d'accompagnement Biopousses

Durée du test: un an, renouvelable une fois.



Conditions d'accès :
Avoir un BPREA en maraîchage biologique, ou un autre diplôme agricole de niveau 4 au moins, complété d'expériences en maraîchage biologique (stages ou salariat)

Période souhaitée de démarrage du contrat :
Décembre - Janvier

Association Biopousses
40 bis rue du 30 juillet 1944
50660 LINGREVILLE
Tel: 02 14 15 83 11

biopousses@gmail.com
<http://biopousses.over-blog.com/>

FUTURS MARAÎCHERS BIO



**Testez-vous
Sécurisez votre projet d'installation**

L'Espace Test BIPOUSSES vous accompagne dans votre projet d'installation en maraîchage biologique

2 possibilités

Situation 1 : Période test sur la base permanente de Biopousses
à Lingreville.
(3 à 4 porteurs de projets)

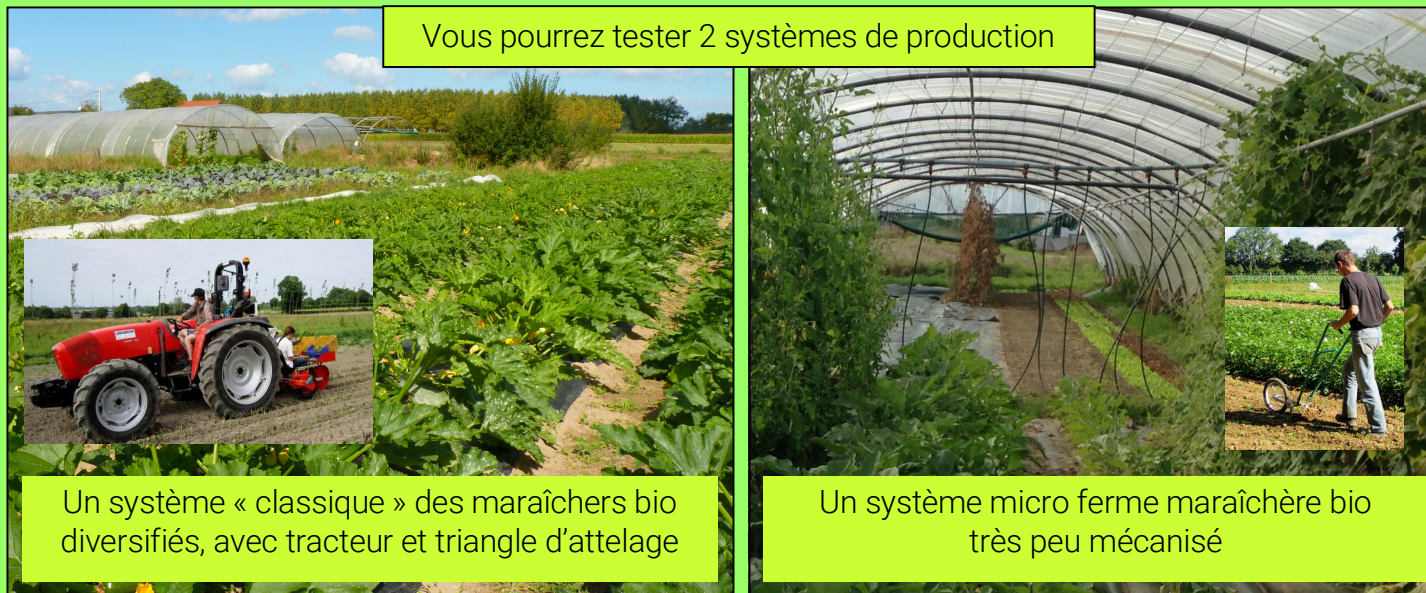
Vous aurez chacun à disposition : du terrain, un tunnel, une large gamme d'outils (pousse-pousse, outils à main ...)

Vous aurez en commun avec les autres porteurs de projet :

Tracteur et outils tractés ; Motoculteur ; Tunnel pour pépinière ; Bâtiment de stockage ; Véhicule de livraison ; ...

Vous aurez accès au conseil technique hebdomadaire.

Débouché assuré vers la restauration collective, magasins spécialisés et maraîchers locaux.



Situation 2 : Période sur un lieu test temporaire
où vous projetez de vous installer
(A moins d'une heure de la base Biopousses)

Vous aurez généralement trouvé vous-même ce lieu. Il appartiendra à un agriculteur, à une collectivité, à un parent, ...

Vos moyens de production (infrastructures et équipements) seront ceux que le propriétaire ou des voisins vous prêteront ou vous loueront, et ceux que vous aurez acquis vous-même.

Vous aurez accès à du conseil technique une fois par semaine

